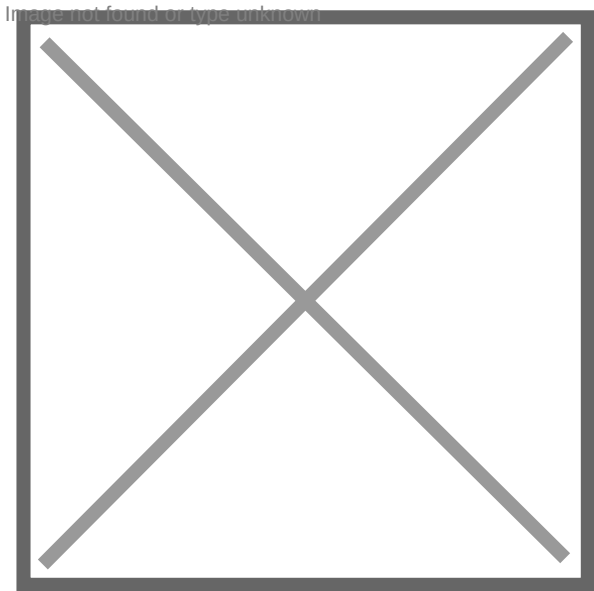




Tantièmes et mise à disposition à titre gratuit d'un lot

Par **puishoor**, le **27/05/2009** à **15:29**

Bonjour,

Ma question est la suivante:

Nous avons acheté un appartement en 2008: lot no X avec 10 tantièmes dans la copropriété (selon acte notarié)

En 2008, un des anciens propriétaires d'une partie de notre lot X (qui a été constitué dans les années 70 par la fusion d'un lot A et d'un lot B) prétend que les 10 tantièmes de parts de copropriété ne correspondent qu'au lot B et que le lot A qui lui appartient avait été mis à disposition à titre gratuit dans les années 70 par sa SCI. A titre de ce lot il nous réclame donc de payer de charges de copropriété pour ce lot A.

Il nous réclame donc de payer 50 tantièmes complémentaires.

Est ce que c'est normal compte tenu du fait que depuis plus de 30 ans il n'a rien réclamé et que de plus il ne dispose pas d'un acte prouvant la mise à disposition à titre gratuit de cet ancien lot A?